

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudie Lefebvre

<https://www.cadre21.org/membres/5e75d5f4e16a9e08db345045>

Date d'obtention : 2022-09-08 19:03:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il est important en cas de cas à caractère impulsif de bien suivre les étapes de la trousse afin d'avoir un portrait réel de la situation et ainsi faire l'intervention adéquate à la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure de mieux considérer si l'acte est malveillant ou impulsif et ainsi pouvoir mieux guider les jeunes à travers leurs situations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas chercher à voir la preuve des sextos mais plutôt confisquer le cellulaire afin de limiter les divulgations.